

DÉCISION N°2018-06-27

OBJET : Modification de la superficie des locaux loués à la société France Télévision au 6 avenue de Paris à Versailles ;

Avenant n°1 portant sur la suppression de l'usage du garage et sur la réduction du montant du loyer.

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président :

Vu la décision du Président n°2014-12-08, du 3 décembre 2014 relative à la location à France Télévision de bureaux nus d'une surface de 82,05 m² et d'un garage situés au 6 avenue de Paris à Versailles :

Vu la décision du Président n°2018-05-03 portant sur le projet d'avenant n°1 au bail commercial passé entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société France Télévision pour la location de bureaux et d'un garage situés au 6 avenue de Paris à Versailles et sur la réduction de la superficie louée pour le stationnement des véhicules et donc du montant du loyer annuel ;

Vu le budget en cours.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc loue à France Télévision des bureaux et un garage situés au 6 avenue de Paris à Versailles, au rez-de-chaussée du bâtiment C et d'une superficie de 82,05 m2 (Loi Carrez), identifié sous le numéro de lot 4 et d'un garage situé dans le bâtiment D de l'ensemble immobilier identifié sous le numéro de lot 6.

Versailles Grand Parc a besoin de récupérer le garage, à compter du 1er juin 2018, pour y installler l'extraction des climatiseurs et onduleurs des serveurs du Centre de Surveillance Urbain Intercommunal. Cette décision doit faire l'objet d'un avenant n°1 au bail commercial.

L'objet de l'avenant est de réduire le loyer de France Télévision de 1 200 € HT annuel hors indexation (valeur 2014). A compter du 1^{er} juin 2018, le bail est consenti et accepté moyennant un loyer total annuel fixé à 16 410 € (seize mille quatre cent dix euros) HT.

DÉCIDE:

- d'abroger la décision n°2018-05-03 portant sur le projet d'avenant n°1 au bail commercial passé avec la société France Télévision et relatif à la réduction de la superficie louée pour le stationnement des véhicules;
- d'approuver et de signer l'avenant n°1 au bail commercial passé avec la société France Télévision, pour la location d'un ensemble immobilier situé au rez-de-chaussée du

- bâtiment C au 6 avenue de Paris à Versailles d'une superficie de 82,05 m2 (Loi Carrez) identifié sous le numéro de lot 4 situé dans le bâtiment D de l'ensemble immobilier, identifié sous le numéro de lot 6 :
- 3) d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 75 : «Autres produits de gestion courante », nature 752 : «Revenus des immeubles» pour le loyer et 70878 : «remboursement de frais par d'autres redevables » pour les charges, fonction 020 : « Administration générale » ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines.
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles en deux exemplaires.

Le 07 JUIN 2018

Certifié executoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

18/06/2018 de l'affichage le: 49/06/2018

retiré de l'affichage le : 19/07/2018 Le Président,

François de MAZIÈRES Maire de Versailles

Résumé de l'acte 078-247800584-20180607-20180627AGFIN-CC

Numéro de l'acte :

20180627AGFIN

Date de décision :

jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte :

CC

Objet:

Décision du Président portant sur la modification de la superficie des locaux loués à la société France Télévision au 6 avenue de Paris à Versailles ; Avenant n°1 portant sur la suppression de l'usage du garage et sur la réduction du montant du loyer.

Classification:

3.3 - Locations

Rédacteur:

Christelle BOURGEOIS

AR reçu le:

18/06/2018

Numéro AR:

078-247800584-20180607-20180627AGFIN-CC

Document principal:

2018 06 27.pdf

Historique:

18/06/18 17:07	En cours de création	
18/06/18 17:09	En préparation	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 17:09	Reçu	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 17:09	En cours de transmissior	1
18/06/18 17:09	Transmis en Préfecture	
18/06/18 17:13	Accusé de réception reçu	1

